

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONVOCACTION :

19/06/2015

AFFICHAGE :

19/06/2015

Conseillers en

exercice : 19

Présents : 15

L'an deux mil quinze,

Le lundi 29 juin à 20 h 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge ZUMELLO, Maire.

Votants : 18

PRESENTS : MM et MMES ZUMELLO, BERRICHILLO, DILLMANN, CATO-LABRIT, PUCHE, CAILLON, PREKOP, MASSON, VILLETTE, PARIS, ADOLF, MARTINI, GARCIA MONTI, PUCHE

ABSENT EXCUSE : M. BLANCHARD pouvoir donné à Mme. DILLMANN

Mme PICAVET pouvoir donné à Mme MARTINI

Mme. du LUART pouvoir donné à M. ZUMELLO

ABSENTS : M. BROUSSE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MASSON

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LA LOCATION DES SALLES
COMMUNALES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur pour la location des salles communales.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les modifications du règlement intérieur pour la location des salles communales annexé à la présente délibération.

PRISE EN CHARGE DU FPIC 2015 PAR LA CCPL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Communauté de Communes du Pays de Limours de prendre en charge l'intégralité du FPIC pour l'année 2015, soit 576 766 euros,

Considérant la nécessité de signifier l'accord de la commune de Saint Maurice Montcouronne sur cette prise en charge dans le cadre de la répartition « dérogatoire libre » prévue

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte que le FPIC 2015 soit pris en charge en intégralité par la Communauté de Communes du Pays de Limours, soit 576 766 euros.

SUBVENTION COMMUNALE 2015 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

ASSOCIATIONS	Montant en €uros
FOOTBALL CLUB	2 070
TENNIS CLUB	2 160
LOISIRS ET CULTURE	1 170
BIBLIOTHEQUE MONTGRAVIER	1 800
VITA GYM	1 800
FANFARONS DE LA REMARDE	2 160
MAISON DE LA MUSIQUE	1 170
TAEKWONDO	270
COMITE DES FETES	1 440
POUR TOIT DU MONDE	100
ASSOCIATION SPORTIVE MATERNELLE	270
FNACA	225
MARCHE NATURE	180
YOGA CLUB	135
GROUPEMENT LOCAL DES PARENTS D'ELEVES	180
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE	216
TOTAL	15 346

La dépense résultant de la présente sera imputée au budget communal de l'exercice 2015 à l'article 6574.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 8 VOIX POUR, 3 CONTRE (Mmes DILLMANN, CAILLON et MONTI), 5 ABSTENTIONS (M. PREKOP, MMES MARTINI, MASSON, GARCIA et PICAVET), après que Mme PUCHE Elizabeth et M. PUCHE Frédéric se soient retirés du vote puisque présidents d'une association.

OBJET DE LA DELIBERATION : MODIFICATION DU FORFAIT GARDERIE

La délibération 41/11/2014 prévoyait les tranches de tarification du service de garderie suivantes :

Durée forfait Mensuel

- inférieure à 6 H
- de 6 H à moins de 12 H par mois
- de 12 H à moins de 24 H par mois
- de 24 H à moins de 36 H par mois
- supérieure ou égal à 36 H par mois

Tarifs de Base

- 6 euros
- 12 euros
- 25 euros
- 50 euros
- 75 euros

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'apporter la modification suivante au forfait de la garderie :

Durée forfait Mensuel

- inférieure à 6 H
- de 6 H à moins de 12 H par mois
- de 12 H à moins de 18 H par mois
- de 18 H à moins de 24 H par mois
- de 24 H à moins de 30 H par mois
- de 30 H à moins de 36 H par mois
- supérieure ou égal à 36 H par mois

Tarifs de Base

- 6 euros
- 12 euros
- 18 euros
- 25 euros
- 35 euros
- 50 euros
- 75 euros

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification des tranches de facturation de forfait de la garderie.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Un agent polyvalent contractuel recruté à l'école dans le cadre des activités périscolaires donne entière satisfaction. Cet agent mérite d'intégrer la Fonction Publique territoriale compte tenu de sa manière de servir et de sa disponibilité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE:

- 1/ la suppression d'un poste d'un agent polyvalent à temps non complet 28 heures hebdomadaires ;
- 2/ la création d'un poste d'un adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 28 heures hebdomadaires.

PRESCRIPTION LA REVISION GENERAL du PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vue la précédente délibération en date du
8 avril 2015 prescrivant la révision générale du PLU,

Vu le recours gracieux émanant du Préfet de l'Essonne à l'encontre de cette délibération et visant à ce qu'elle soit rapportée,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 Solidarité et Renouveau Urbain, dite loi S.R.U,

Vu les lois GRENELLE de l'environnement n° 2009-967 du 03/08/2009 et n° 2010-788 du 12/07/2010 et leurs décrets d'application,

Vu la loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR, du 24 Mars 2014,

Vu la loi LAAF n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 123-1 à L 123-20 et R123-1 à R 123-25 puis L 300-2,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de Saint Maurice Montcouronne approuvé le 08 novembre 2007,

- **Considérant** les lois GRENELLE de 2010 et ALUR de 2014, qui définissent un nouveau contexte législatif entraînant de nouvelles obligations et adaptations diverses dans le règlement du PLU,
- **Considérant** la volonté d'étendre la carrière SNB,
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'améliorer les documents existants par une analyse plus fine du territoire,
- **Considérant** que le PLU en vigueur nécessite une révision au regard des objectifs ci-dessus et conformément aux conditions de lancement d'une procédure de révision, précisées à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- de rapporter la délibération du 08 avril 2015 prescrivant la mise en révision du P.L.U
- de prescrire de nouveau la révision général du PLU approuvé le 08 novembre 2007

DECIDE de fixer les objectifs comme suit :

- d'intégrer les nouvelles dispositions législatives et réglementaires et de réaliser des adaptations diverses dans le règlement du PLU,
- d'améliorer les documents existants par une analyse plus fine du territoire,
- de prévoir l'extension de la carrière SNB,

- de favoriser l'accessibilité pour tous à l'offre de services et d'équipements et améliorer l'accès au numérique sur tout le territoire,
- de préserver le cadre de vie en protégeant les terres agricoles, les espaces naturels, les continuités écologiques et les paysages, (Site de la Rémarde).
- de préserver le caractère rural du village et mettre en valeur le paysage de la commune.

DE FIXER en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes :

- affichage de la délibération en mairie, dans les panneaux d'affichage et sur le site internet de la commune,
- mise à disposition en mairie de documents présentant le projet de révision du PLU,
- mise à disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie d'un registre ou d'un cahier de concertation ou les observations pourront être consignées ou adressées à Monsieur le Maire par courrier
- organisation d'une réunion publique

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2015 les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à cette révision du PLU,
de confier les études relatives à l'élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal au Bureau d'Etudes SIAM

SOLLICITE de l'état une dotation globale de décentralisation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels d'études nécessaires à la révision général du PLU

DE CONSULTER

Les personnes, services, administrations, qui en feront la demande, conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme en matière de révision du PLU à leur demande, les Présidents des EPCI voisins,
les maires des communes voisines

DE DONNER

Tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de prendre les dispositions nécessaires pour engager les études avec délégation de signer tout document relatif à la procédure.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le sous Préfet d'Etampes et notifiée :

Au préfet de l'Essonne
 Au Président du Syndicats des transports d'Ile de France
 Au Président du Conseil Régional,
 Au Président du Conseil Départemental,
 Au Président de la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL),
 Au Président du SCOT du Pays de Limours,
 Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture

DIT que la présente délibération conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme fera l'objet d'un affichage en mairie d'durant 1 mois, et sera publiée dans un journal à diffusion départemental e

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015 CDE

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu le projet de budget Primitif présenté par Monsieur le Maire de St Maurice Montcouronne pour l'exercice 2015 qui s'équilibrent ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

Fonctionnement	DEPENSES		RECETTES	
	Dépenses 2015	35 632,92	Excédent antérieur reporté	15 375,92
			Recettes 2015	20 257,00
	TOTAL DEPENSES	35 632,92	TOTAL RECETTES	35 632,92

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif de la CDE de la Commune de St Maurice Montcouronne pour l'année 2015, et vote les crédits qui y sont inscrits.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer à l'intérieur de chaque chapitre, les virements de crédits qui seraient nécessaires, et à ouvrir en cas de besoin de nouveaux articles.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015 CCAS

Le Conseil d'Administration,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1 ;
Vu le projet de budget Primitif présenté par Monsieur le Maire de St Maurice Montcouronne pour l'exercice 2015 qui s'équilibrent ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

Fonctionnement	DEPENSES		RECETTES	
	Dépenses 2015	21 203,82	Excédent antérieur reporté	10 203,82
			Recettes 2015	11 000,00
	TOTAL DEPENSES	21 203,82	TOTAL RECETTES	21 203,82

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif du CCAS de la Commune de St Maurice Montcouronne pour l'année 2015, et vote les crédits qui y sont inscrits.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer à l'intérieur de chaque chapitre, les virements de crédits qui seraient nécessaires, et à ouvrir en cas de besoin de nouveaux articles.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015 COMMUNAL

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1 ;
Vu le projet de budget Primitif présenté par Monsieur le Maire de St Maurice Montcouronne pour l'exercice 2015 qui s'équilibrent ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES €		RECETTES €	
	Dépenses	1 206 060	Excédent reporté	100 000
			Recettes	1 106 060
	TOTAL DEPENSES	1 206 060	TOTAL RECETTES	1 206 060

INVESTISSEMENT	DEPENSES €		RECETTES €	
	Déficit reporté	29 239,62		

	Dépenses	319 066,42	Affectation du résultat de fonctionnement	74 389,80
			Recettes	99 500,00
	Restes à réaliser 2014	145 283,76	Restes à réaliser 2014	319 700,00
	TOTAL DEPENSES	493 589,80	TOTAL RECETTES	493 589,80

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, 16 POUR, 2 CONTRE (MM PREKOP et VILLETTE),

ADOPTE les budgets primitifs de la Commune de St Maurice Montcouronne pour l'année 2015, et vote les crédits qui y sont inscrits.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer à l'intérieur de chaque chapitre, les virements de crédits qui seraient nécessaires, et à ouvrir en cas de besoin de nouveaux articles.

CLASSE DE MER 2015

Monsieur le Président informe l'assemblée que le séjour en classe de mer à CAMARET SUR MER d'une durée de 9 nuits du 6 au 15 mai 2015 s'est parfaitement déroulé.

- Le coût de l'opération est fixé à **9 102 €**

- Transport en Car **4 284 €** aller – retour

Soit un total de : 13 386 €

- Participation des parents pour 18 enfants : 285 € x 18 élèves **5 130 €**

- Participation des parents pour 1 enfant : **63,50 €**

- Participation communale **Soit 8 192,50 €**

ACCEPTTE les tarifs de participation des parents et dit que la recette sera versée à l'article 7067 du budget autonome Caisse des Ecoles

ACCEPTTE le versement d'une indemnité de déplacement et de surveillance à l'instituteur d'un montant de 133 Euros prévu à l'article 6228 du budget autonome Caisse des Ecoles, selon la réglementation en vigueur.

La séance est levée à 22H00